

# **Ingérence politique dans le Service de police de la Ville de Montréal : constats et recommandations pour assurer l'indépendance du SPVM face au pouvoir politique**

*Mémoire remis à la Commission d'enquête sur la protection  
de la confidentialité des sources journalistiques*

Présenté par :

Alex Norris

Vice-président de la Commission de la sécurité publique de Montréal  
Porte-parole de l'Opposition officielle en matière de sécurité publique  
à l'Hôtel de ville de Montréal

## **Table des matières**

Introduction .....	3
Pouvoir du maire de Montréal sur la sélection et les conditions d'emploi du directeur du Service de police de la Ville de Montréal .....	3
Comportements du maire Denis Coderre face aux directeurs du SPVM .....	4
Recommandations .....	6

## **Introduction**

En m'accordant le statut d'intervenant le 27 février, la Commission d'enquête sur la protection de la confidentialité des sources journalistiques m'a demandé de porter une attention particulière à la question des « allégations d'interventions politiques auprès des corps de police, et particulièrement auprès du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) » en lien avec le mandat de la Commission. Ce mémoire traitera donc de cet enjeu.

## **Pouvoir du maire de Montréal sur la sélection et les conditions d'emploi du directeur du Service de police de la Ville de Montréal**

Pour bien saisir l'influence que peut avoir un maire de Montréal auprès d'un directeur du SPVM au cours de son mandat, il importe de bien comprendre le pouvoir important que peut exercer le maire sur le chef de police, notamment en ce qui a trait au processus de nomination. En effet, personne n'a plus de pouvoir dans la nomination du chef de police à Montréal que le maire.

Selon l'article 108 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), la procédure officielle pour la nomination d'un nouveau directeur du SPVM prévoit que le candidat retenu soit nommé par le gouvernement du Québec « sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique, qui consulte préalablement le conseil (d'agglomération) et la commission de la sécurité publique ». Or, si aucun rôle officiel n'est accordé dans ce processus au maire de Montréal, force est de constater, à la lumière des nominations des trois derniers chefs de police à Montréal, qu'il y joue le rôle le plus déterminant. Cela est notamment dû au contrôle qu'il exerce sur les conseils de ville et d'agglomération, et la Commission de la sécurité publique.

En plus de détenir la majorité des voix au conseil d'agglomération, le maire a le pouvoir de nommer des membres au sein des commissions du conseil municipal de Montréal, dont la Commission de la sécurité publique. Et puisque le maire actuel, Denis Coderre, à l'instar de son prédécesseur, Gérald Tremblay, exige de tous ses conseillers un respect total de la ligne de parti, tous les membres de son équipe votent toujours en faveur des propositions de son administration. Bref, lorsque le maire formule une recommandation, par exemple pour le poste de chef de police, tous les membres de son équipe doivent l'entériner. Et comme l'administration de Denis Coderre détient la majorité des votes au conseil d'agglomération et que le maire contrôle la majorité des nominations à la Commission de la sécurité publique – ces deux instances étant formellement appelées par la Charte de la Ville à participer à la « recommandation » du chef de police au ministre de la Sécurité publique –, c'est le maire de Montréal qui exerce le plus de pouvoir dans la nomination du chef de police. Cela en fait le politicien le plus puissant de la scène municipale montréalaise et un homme susceptible d'influencer durablement le choix du directeur du Service de police

de la Ville de Montréal, bien que ce dernier pouvoir soit exercé de façon informelle.

Même si ce choix est exprimé officiellement à titre « recommandation » au ministre de la Sécurité publique, cette dernière étape demeure une formalité. Jamais, au cours des dernières années, une recommandation du maire de Montréal n'a été rejetée par le ministre de la Sécurité publique ou par l'Assemblée nationale.

Il n'est donc pas surprenant qu'au moment de l'annonce, en 2015, du choix de Philippe Pichet comme directeur du SPVM, le maire Coderre s'est dit certain que sa recommandation serait entérinée. Les médias d'information ont également rapporté que Philippe Pichet était le choix du maire. (Référence : «Coderre choisit Philippe Pichet pour diriger le SPVM», Radio-Canada, le 24 juillet 2015, <http://beta.radio-canada.ca/nouvelle/731153/philippe-pichet-nomination-chef-police-montreal-spvm>)

Le pouvoir du maire de Montréal de déterminer, grâce au contrôle qu'il exerce sur les conseils de ville et d'agglomération, les budgets de fonctionnement et d'immobilisation du SPVM et d'approuver les conditions salariales et de travail tant des membres de l'État-major que des membres syndiqués de la force policière a aussi un impact majeur sur les conditions de travail du chef de police de Montréal. En effet, le maire de Montréal a la réponse à de très nombreuses questions que devra soulever le chef de police. Est-ce que le SPVM obtiendra les investissements et équipements qu'il demande? Quel sera le climat de travail avec ses employés? Obtiendra-t-il le niveau de dotation qu'il souhaite? Les modifications réglementaires recommandées par son service seront-elles acceptées? Est-ce que le chef de police aura la possibilité de définir les orientations de son service?

## **Comportements du maire de Montréal face aux directeurs du SPVM**

Les comportements du maire de Montréal, Denis Coderre, face aux directeurs du SPVM qui se sont succédés depuis le début de son mandat, doivent être compris dans ce contexte.

Lors de son témoignage devant la Commission d'enquête sur la protection de la confidentialité des sources journalistiques, Denis Coderre a admis avoir appelé le directeur du SPVM de l'époque, Marc Parent, pour se plaindre de questions que lui avait posées le journaliste Patrick Lagacé. De son propre aveu, Denis Coderre était en colère au moment de l'appel. Il a reconnu avoir sacré en parlant au chef de police au moment de cet appel et avoir demandé si les démarches effectuées par le journaliste et ses sources étaient « légales ». Une série de mesures d'enquête très intrusives auprès de Patrick Lagacé et de ses sources présumées ont par la suite été lancées.

Plus tard au cours de son mandat, Denis Coderre a reconnu être intervenu directement auprès du directeur Philippe Pichet, le successeur de Marc Parent à la tête du SPVM, dans un autre cas qui concernait personnellement un membre de sa famille. Bien que cette deuxième intervention politique par le maire n'ait pas de lien avec la confidentialité des sources journalistiques, elle était, tout comme son intervention précédente auprès du directeur Mac Parent, de nature à compromettre l'indépendance du SPVM face au politique en raison du pouvoir exceptionnel qu'exerce le maire sur le chef de police.

D'autres événements, survenus au cours des dernières années, démontrent que le maire de Montréal ne semble pas avoir compris la nécessité de maintenir une distance professionnelle entre lui et les opérations du SPVM :

- En juin 2014, Denis Coderre aurait réquisitionné une voiture de police pour se faire escorter par deux agents du SPVM pendant deux heures au spectacle du musicien Corey Hart au Centre Bell. (Référence : <http://www.journaldemontreal.com/2014/07/10/denis-coderre-escorte-par-le-spvm-jusquau-concert-de-corey-hart>)
- En juin 2015, lorsque deux policières ont demandé au maire Coderre de circuler pour des raisons de sécurité en raison de la commotion qu'il causait dans un lieu public, lors d'un événement de la Fête nationale, le maire a répondu : « Toi, touche-moi pas! » et « Tu travailles pour moi, toi! ». Ces informations ont été consignées dans un rapport rédigé par les policières. Le maire a par la suite admis les faits. (Référence : [http://plus.lapresse.ca/screens/7dd34a78-32d8-4f8f-a618-62495ea58045%7C\\_0.html](http://plus.lapresse.ca/screens/7dd34a78-32d8-4f8f-a618-62495ea58045%7C_0.html))
- Le 7 novembre 2016, en entrevue avec l'animateur Paul Arcand sur les ondes du poste de radio 98,5 FM, Denis Coderre a expliqué la raison pour laquelle il est intervenu auprès du chef du SPVM de l'époque, Marc Parent, après avoir été questionné par Patrick Lagacé sur une contravention reçue en 2014. Denis Coderre a alors affirmé : « J'ai dit à Parent, là c'est Coderre le citoyen, est-ce qu'on peut fouiller dans les registres comme ça et commencer à envoyer ça à gauche et à droite? Ce n'était pas une demande d'enquête. J'ai demandé à Parent, est-ce que c'est légal cette affaire-là? Je me demande si je me fais surveiller et donc, il a fait une enquête. » (Référence : <http://www.985fm.ca/lecteur/audio/espionnage-de-patrick-lagace-en-2014-le-maire-de-340711.mp3>)
- En mai 2017, il fut allégué, dans un reportage, que Denis Coderre avait affirmé à une policière qui lui avait remis un constat d'infraction, en 2012 : « Je suis ton futur boss ». (Référence : <http://beta.radio->

[canada.ca/nouvelle/1033947/boss-maire-coderre-reaction-opposition-intimidation-police-politique\)](http://canada.ca/nouvelle/1033947/boss-maire-coderre-reaction-opposition-intimidation-police-politique)

Denis Coderre se démarque de ses prédécesseurs dans sa propension à intervenir directement auprès du chef de police, même pour des questions qui le concernent personnellement. Dans son témoignage devant la Commission d'enquête, Marc Parent a affirmé que parmi les quatre maires qui se sont succédés à la Ville de Montréal au cours de la période durant laquelle il était directeur du SPVM (Gérald Tremblay, Michael Applebaum, Laurent Blanchard et Denis Coderre), seul le maire Coderre a communiqué avec lui concernant une affaire personnelle. (Référence : <http://www.lapresse.ca/actualites/201705/29/01-5102394-seul-le-maire-coderre-a-contacte-marc-parent-pour-une-affaire-personnelle.php>)

Les agissements de Denis Coderre posent donc de graves risques à l'indépendance et à l'intégrité du SPVM pour plusieurs raisons :

- Puisque le maire a le pouvoir de nommer le directeur du SPVM et a une influence sur ses conditions de travail, ce dernier peut sentir une pression induite à répondre aux demandes que formule le maire.
- Les pouvoirs coercitifs des membres du SPVM et les techniques intrusives d'enquête auxquelles ils ont recours, y compris auprès des journalistes qui ont le mandat d'informer la population, peuvent, s'ils sont déployés afin de satisfaire des demandes politiques, mettre en péril l'équilibre des pouvoirs.
- Une politicisation des opérations policières mine la confiance du public envers la police, voire envers toutes les institutions publiques.

## **Recommandations**

### **1) Augmenter les pouvoirs de la Commission de la sécurité publique et ajouter à ses membres des experts en matière de sécurité publique, d'incendies et de droits civiques, notamment**

À la lumière des actions posées par le maire de Montréal, qui ont eu pour effet de mettre en péril l'indépendance du SPVM face au pouvoir politique, il nous apparaît essentiel d'élargir le nombre de membres de la Commission de la sécurité publique, afin d'éviter que celle-ci soit dominée – comme c'est le cas présentement – par des élus de la formation politique du maire de Montréal.

L'article 72 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit que deux des neuf membres de la Commission soient des représentants des «villes liées», c'est-à-dire les municipalités de banlieue de l'agglomération de Montréal, qu'un membre

de l'Opposition officielle au conseil municipal de Montréal y soit nommé, et qu'un quatrième membre soit désigné par le gouvernement provincial. L'administration de la Ville de Montréal, contrôlée par le maire, est libre de nommer les cinq autres membres de la Commission, généralement provenant de la formation politique du maire. Ainsi, la Commission de la sécurité publique est constituée en majorité de membres élus au sein du parti politique du maire.

Il nous apparaît donc important d'élargir la composition de la Commission afin d'éviter qu'elle ne se résume à un instrument politique au service du maire de Montréal. Le seul membre de la Commission disposant d'une expertise particulière en matière policière est typiquement le représentant du gouvernement provincial. (Ce poste est vacant depuis 2015, le mandat du dernier représentant du gouvernement provincial, le criminologue Samir Rizkalla, n'ayant pas été renouvelé et aucun remplaçant n'ayant été désigné depuis.)

Nous recommandons donc que la Commission d'enquête demande au gouvernement québécois d'amender l'article 72 de la Charte de la Ville de Montréal afin de prévoir la présence d'un plus grand nombre d'experts à la Commission de la sécurité publique, et ce, de manière à faire en sorte que des conseillers issus de la formation politique du maire n'y détiennent plus une majorité absolue. Ces membres indépendants de la Commission devraient posséder des expertises notamment en matière de criminologie, de droits civils, de mesures d'urgence et de sécurité incendie. Ils pourraient être nommés à la suite d'un appel public de candidatures et d'une consultation publique menée par le ministre de la Sécurité publique ou par la Commission elle-même.

## **2) Prévoir, comme le font déjà les villes de Toronto et Vancouver, un minimum d'une rencontre publique par mois de la Commission de la sécurité publique**

Pour réduire les risques d'ingérence politique, les organes chargés de la gouvernance et de la reddition de comptes doivent être transparents. Si l'on souhaite réellement que la Commission de la sécurité publique puisse bien remplir son mandat de surveillance du travail du SPVM, il faut mettre fin à la culture du secret qui y prévaut et s'assurer qu'une plus grande partie de ses activités se tiennent en public. Ceci devrait être selon nous une obligation légale, et non pas au gré de la volonté de l'administration municipale en place.

En effet, bien que la Charte de la Ville de Montréal n'empêche pas la tenue d'un nombre illimité de séances publiques de la Commission de la sécurité publique, elle n'exige qu'un minimum de deux rencontres publiques par année. Ceci est nettement insuffisant. Les récentes administrations municipales de Montréal se sont pourtant montrées fort réticentes à tenir davantage que le minimum de rencontres publiques de la Commission prévu par la loi. (Cette année, sous les pressions de l'Opposition officielle et de membres de la société civile, et à la suggestion du directeur du SPVM, Philippe Pichet, un plus grand nombre de

rencontres publiques ont été tenues, mais ces rencontres ont été tenues de manière *ad hoc* et rien n'empêcherait légalement la commission de revenir à sa pratique antérieure de tenir la quasi-totalité de ses rencontres à huis clos.)

D'autres grandes villes canadiennes ont une pratique beaucoup plus transparente que Montréal. En effet, le Vancouver Police Board tient des rencontres publiques à chaque mois, en plus des rencontres à huis clos où les informations susceptibles de compromettre des enquêtes en cours ou la sécurité publique en général peuvent être discutées. Les ordres du jour de toutes les séances (publiques et à huis clos) et les enregistrements vidéo et procès-verbaux des séances publiques sont publiés sur le site web du Police Board (<http://vancouver.ca/police/policeboard/Meetings.htm>).

Le Toronto Police Services Board tient également des rencontres publiques mensuelles, dont les procès-verbaux sont publiés sur son site web. (<http://www.tpsb.ca/meetings/agendas>).

Je recommande à la Commission d'enquête de demander au gouvernement québécois d'amender l'article 74 de la Charte de la Ville de Montréal afin que la Commission de la sécurité publique soit légalement tenue de tenir un minimum de 12 rencontres publiques par année. Par ailleurs, cet article devrait également prévoir que les enregistrements vidéo ainsi que les procès-verbaux et les ordres du jour de chaque rencontre publique soient publiés sur le site web de la Commission.

### **3) Établir un protocole clair encadrant les communications entre le maire ou les membres du comité exécutif et le directeur du SPVM et les membres de son état-major**

Il est tout à fait approprié pour un maire ou un membre du comité exécutif, notamment son responsable de la sécurité publique, de communiquer régulièrement avec le directeur du SPVM pourvu que ces communications concernent des orientations et politiques générales du service de police. Il est toutefois inapproprié pour un maire ou un membre du comité exécutif de communiquer directement avec le directeur du SPVM ou des membres de son état-major lorsque le sujet de la communication porte sur des incidents ou des faits qui les impliquent ou leurs proches, ou qui impliquent leurs intérêts ou ceux de leurs proches, directement. Ce protocole doit être à notre avis clairement défini dans les documents administratifs.

À cet égard, le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement inclut déjà deux articles pertinents (Référence : [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/prt\\_vdm\\_fr/media/documents/code\\_ethique\\_projet\\_reglement.pdf](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/prt_vdm_fr/media/documents/code_ethique_projet_reglement.pdf)) :

« 8. Un membre du conseil ne doit pas agir, tenter d'agir ou omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou celui de ses proches ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

9. Un membre du conseil ne doit pas se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne. »

Une autre section du Code d'éthique précise certaines obligations spécifiques aux membres du comité exécutif de la Ville de Montréal. Or, aucune de celles-ci n'encadre spécifiquement leurs interactions avec le directeur du service de police ou les membres de son état-major. Il nous apparaît donc essentiel d'y inclure de telles dispositions.

À la lumière des événements ayant mené à la création de cette commission d'enquête, nous recommandons que la Commission recommande au conseil municipal de Montréal d'amender le Code d'éthique des élus pour y inclure de nouvelles dispositions encadrant ces interactions de manière à interdire à un maire ou à un membre du comité exécutif de la Ville d'interpeller directement un directeur du SPVM ou un membre de son état-major concernant des enjeux qui les concernent personnellement ou qui concernent leurs proches. Dans de tels cas, il devrait être spécifié que le maire et les membres de son comité exécutif sont tenus de suivre les mêmes procédures que suivrait tout autre citoyen souhaitant relater des informations à la police, c'est-à-dire en s'adressant au poste de quartier ou à l'unité responsable du type de problème dont il est question.

De telles dispositions protégeraient davantage le SPVM de gestes d'ingérence politique par le maire ou des membres de son comité exécutif.

#### **4) Prévoir que les finalistes au poste de directeur du SPVM fassent des présentations à une séance publique de la Commission de la sécurité publique**

Afin d'éviter que les finalistes au poste de directeur du SPVM ne soient contraints de mener une sorte de « campagne électorale », incluant un passage obligé devant le maire de Montréal, et afin de limiter l'influence du maire dans le processus de sélection du chef de police, il conviendrait de limiter à la seule Commission de la sécurité publique les présentations de chaque candidat. Cette séance devrait se tenir en public.

#### **5) Transférer la responsabilité des enquêtes des affaires internes du SPVM à une entité d'enquête externe**

Relevant directement du cabinet du directeur du SPVM, la division des Affaires internes du service de police est, comme on l'a vu dans les incidents ayant mené

à la création de cette commission d'enquête, particulièrement vulnérable aux pressions politiques pouvant être exercées par le maire ou les membres de son comité exécutif. À cet égard, les conclusions de l'enquête administrative menée par M<sup>e</sup> Michel Bouchard nous permettront d'en apprendre davantage sur ce sujet. Or, il nous paraît évident que, vu le conflit d'intérêts potentiel qui existe lorsque des membres d'un service de police font enquête sur leurs collègues, et le potentiel d'ingérence politique dans le travail de cette division, le transfert des affaires internes vers une unité d'enquête externe, tel que c'est le cas présentement, devrait être effectué de manière permanente. Ce faisant, l'intégrité des enquêtes serait assurée, le potentiel d'ingérence politique serait limité et l'indépendance du SPVM face au pouvoir politique serait renforcée.